

# DOCUMENTS

---

## Sommet arabe extraordinaire d'Alger

### *DÉCLARATION FINALE*

A l'initiative de Son Excellence le président Chadli Benjedid, président de la République algérienne démocratique et populaire et sur son invitation, Leurs Majestés, Excellences et Altesses, souverains, chefs d'État et émirs des États arabes, ont tenu une conférence extraordinaire au sommet, à Alger, du 22 au 24 chawwâl 1408 de l'Hégire, correspondant à la période du 7 au 9 juin 1988.

Considérant la responsabilité nationale et historique qui lui est dévolue, la Conférence a examiné les défis présents et à venir auxquels la Nation arabe se trouve confrontée et les menaces qui pèsent sur son existence, en cette période particulièrement difficile, et a affirmé sa détermination à préserver la sécurité nationale et à défendre la terre arabe.

Le Sommet a rendu hommage au soulèvement du peuple palestinien qui constitue une étape importante dans le combat qu'il poursuit sans relâche, depuis plus d'un demi-siècle, car ce soulèvement est partie intégrante de la révolution palestinienne qui a contribué au raffermissement des liens de solidarité arabe. Le Sommet a également salué avec fierté et admiration les actes d'héroïsme accomplis par le peuple palestinien en lutte contre l'occupation israélienne, et la puissante volonté qui anime le combat qu'il mène pour libérer ses territoires occupés, exercer son droit au retour et à l'autodétermination et établir son État indépendant sur le sol de sa patrie, sous la direction de l'OLP, son unique représentant légitime. Hommage a, en outre, été rendu par le Sommet à la lutte engagée par la population syrienne au Golan et par la résistance libanaise, au Sud-Liban, contre l'occupation israélienne des territoires arabes.

Le Sommet a examiné, à cet égard, les dispositions propres à soutenir le soulèvement et à lui conférer toujours plus d'efficacité, de continuité et de force. Il a réaffirmé son engagement à assurer, par tous les moyens, sous toutes les formes, et jusqu'à la réalisation de ses droits nationaux inaliénables, l'aide et l'assistance nécessaires au peuple palestinien, de manière à garantir la continuité de la lutte et de l'insurrection qu'il mène, sous la direction de l'OLP.

Le Sommet a renouvelé son engagement à soutenir les États de la confrontation en lutte

contre l'ennemi israélien, de manière à leur permettre d'accroître leurs capacités défensives et de renforcer leurs potentialités, afin de libérer les territoires arabes occupés et de récupérer les droits arabes spoliés <sup>1</sup>.

Le Sommet a souligné que la poursuite par Israël de l'occupation des territoires arabes, de la négation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et des pratiques répressives qui constituent, tant par leur forme que par leur finalité, de véritables crimes de guerre contre le peuple palestinien désarmé, démontre clairement le caractère raciste et belliciste, ainsi que les options expansionnistes de cet État.

Le Sommet appelle le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités pour contraindre Israël à exécuter les résolutions des Nations unies et les dispositions contenues dans les Conventions internationales, et à mettre fin à ses pratiques répressives et inhumaines. Il appelle également le Conseil à œuvrer à réaliser le retrait total et immédiat d'Israël des territoires arabes occupés et à placer les territoires palestiniens, pour une période transitoire, sous mandat de l'ONU, de manière à assurer la protection de leurs citoyens et à garantir au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux inaliénables.

Le Sommet a, d'autre part, examiné la marche des efforts déployés, en vue de l'instauration de la paix au Proche-Orient. Il a constaté la lenteur et l'inefficacité de ces efforts, ainsi que leur impuissance face à l'opposition acharnée d'Israël à la paix. Le Sommet a affirmé, une fois de plus, que les principes adoptés par les différents sommets arabes, et notamment les principes qui fondent la résolution du sommet de Fès (1982), constituent une base pour la réalisation d'une solution au conflit arabo-israélien et à la question palestinienne qui en est le noyau. Il a réitéré son appui à la tenue d'une conférence internationale agissant pour la paix au Proche-Orient, sous l'égide de l'ONU, sur la base de la légalité internationale et des résolutions internationales appelant Israël à se retirer totalement de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés et garantissant les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, unique représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité et avec les mêmes droits que les autres parties.

Le Sommet considère que les législations adoptées par certains pays étrangers contre le boycott arabe d'Israël constituent des mesures hostiles aux droits arabes et destinées à rompre l'isolement de l'État sioniste et à en renforcer la capacité économique, alors même qu'il poursuit son occupation des territoires arabes. Le Sommet réaffirme l'engagement des États membres à continuer à appliquer les règles du boycott, en tant que moyen légitime de pression auquel ont recouru et recourent encore d'autres États et groupes d'États.

Le Sommet a mis l'accent sur l'alignement continu des États-Unis sur les positions israéliennes et leur hostilité aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Il a condamné cette politique qui encourage Israël à aller de l'avant dans ses agressions et violations des droits de l'homme, entrave les efforts déployés sur la voie de l'instauration de la paix et va à l'encontre des responsabilités qui sont dévolues aux États-Unis, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Le Sommet a exprimé sa profonde considération pour les positions du Mouvement des non-alignés, de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique, des pays socialistes, ainsi que des pays européens et des peuples, parlements et forces éprises de paix et de liberté, qui soutiennent le peuple palestinien dans sa juste lutte

1. L'Arabie Saoudite, le Koweït, les Émirats arabes unis et le Qatar ont demandé acte de leur réserve sur ce paragraphe, pour les raisons développées dans les mémoires présentés au secrétariat général de la Ligue des États arabes.

et condamnent les pratiques racistes et répressives de l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

Le Sommet a étudié la grave situation qui prévaut au Liban. Il a exprimé son soutien à ce pays, dans sa lutte en vue de mettre fin à l'occupation israélienne du Sud-Liban, réaffirmant son soutien à la défense de sa souveraineté, de l'unité et de l'intégrité de son territoire, et sa détermination à l'aider à mettre fin à l'état de guerre qui y prévaut, à étendre la souveraineté de l'État sur la totalité de son territoire et à sauver son économie, et réitérant son appel à la conjugaison de tous les efforts pour la réalisation de la réconciliation nationale.

Il a rendu hommage à la résistance nationale, réaffirmant son engagement à continuer à soutenir par tous les moyens la résistance du peuple libanais face à l'occupation.

Le Sommet a également examiné avec une grande attention les développements du conflit irako-iranien et les dangers liés à cette guerre qui se poursuit en raison de l'obstination et de l'intransigeance iraniennes, ce qui se répercute gravement sur la mobilisation des énergies et potentialités arabes face à l'agression sioniste.

Le Sommet a réaffirmé la teneur des résolutions adoptées au sommet extraordinaire d'Amman (novembre 1987) qui a formulé la position arabe sur ce conflit et sur les agressions, menaces et ingérences iraniennes auxquelles sont confrontés les États du Golfe arabe.

Le Sommet a réitéré l'expression de sa totale solidarité avec l'Irak et son appui à cet État dans la légitime défense de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale, tout en saluant son adhésion aux initiatives de paix et à la résolution 598 du Conseil de sécurité, adhésion fondée sur la volonté de parvenir à une solution honorable, globale, juste et durable au conflit.

Le Sommet a renouvelé son rejet et sa condamnation de l'occupation par l'Iran de territoires arabes en Irak, de la poursuite par Téhéran de la guerre, de la fin de non-recevoir qu'il oppose aux initiatives arabes et internationales de paix et aux résolutions de l'ONU, et de son rejet de la résolution 598 du Conseil de sécurité.

Le Sommet appelle la communauté internationale à assumer ses responsabilités pour l'application de cette résolution, considérée solidairement dans sa lettre et son esprit, et conformément à l'ordre de ses paragraphes. Il appelle également le Conseil de sécurité à prendre d'urgence les mesures propres à amener l'Iran à adhérer à cette résolution, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte de l'ONU.

Le Sommet a rendu un vibrant hommage à la libération par l'Irak arabe de Fao et de Chalamjeh. Il renouvelle l'expression de sa totale solidarité avec l'Irak dans sa lutte pour la libération du reste de ses territoires occupés par l'Iran et ce, conformément à ses responsabilités nationales et à son engagement à œuvrer avec détermination à la défense de la sécurité nationale arabe et à la préservation de la guerre arabe.

Le Sommet a passé en revue les menaces découlant de la poursuite de la guerre irako-iranienne, qui portent désormais atteinte à la sécurité et à la stabilité de certains États de la région, et en particulier le Koweït, réaffirmant la teneur des résolutions qu'il a adoptées, lors de la session extraordinaire qu'il a tenue à Amman, et exprimant la détermination des États membres à se tenir aux côtés des États du Golfe arabe face à toute agression extérieure.

Le Sommet a condamné toutes les formes de terrorisme exercées par l'Iran contre les États arabes du Golfe, à travers l'ingérence dans leurs affaires intérieures et la multiplication d'actes de violence et de sabotage portant atteinte à la sécurité intérieure de certains États arabes du Golfe, et en particulier le Koweït et l'Arabie Saoudite.

Le Sommet a exprimé son appui et son soutien aux mesures adoptées par l'Arabie Saoudite pour organiser le pèlerinage, ainsi qu'aux facilités et à l'assistance qu'elle consent aux

pèlerins, réitérant son appel au respect des Lieux-Saints, des rites du pèlerinage, de la sécurité et de la quiétude des pèlerins et de la souveraineté de l'Arabie Saoudite.

Le Sommet a réaffirmé sa conviction que la sécurité nationale arabe constitue un tout indissociable et que toute agression ou action terroriste perpétrée contre la souveraineté d'un État membre constitue une agression dirigée contre la Nation arabe dans sa totalité. Dans ce cadre, la Conférence a réitéré sa condamnation des agressions israéliennes contre l'Irak dont le réacteur a été bombardé, des attaques répétées contre la Tunisie, qu'il s'agisse du raid perpétré contre le siège de l'OLP ou de l'assassinat du martyr Khalil al-Wazir, ainsi que des incessantes agressions israéliennes contre le Liban visant les civils innocents.

Le Sommet a réaffirmé sa condamnation de l'agression américaine contre la Grande Jamahirya arabe libyenne populaire et démocratique et sa solidarité avec elle, face aux menaces répétées dirigées contre sa sécurité et son intégrité territoriale. Il a exprimé son soutien et son appui à la souveraineté entière et totale de la Libye sur le golfe de Syrte.

Après avoir étudié les défis et menaces auxquels se trouve confrontée la Nation arabe, de manière à préserver ses intérêts, l'avenir de ses générations et les fondements de sa sécurité, le Sommet a exprimé sa satisfaction devant l'évolution positive des rapports entre les États arabes et réaffirmé sa détermination à poursuivre les efforts déployés, en vue d'assainir encore davantage le climat des relations entre l'ensemble des États arabes, de manière à raffermir ces relations, à renforcer l'action arabe commune et à en consolider les institutions.

Le Sommet a réitéré sa condamnation du terrorisme international sous toutes ses formes et quelle qu'en soit l'origine, et en particulier du terrorisme d'État, organisé et planifié, exercé par l'État sioniste contre le peuple palestinien et dans la région arabe. Le Sommet considère le terrorisme international comme une violation des principes moraux et humains, ainsi que des règles et chartes internationales. Il récuse toutes les tentatives visant à mettre sur le même plan le terrorisme et la lutte nationale légitime menée par les peuples pour la libération et l'indépendance.

Le Sommet a réaffirmé sa condamnation des pratiques racistes sous toutes leurs formes en Afrique du Sud, ainsi que de l'alliance raciste établie entre l'État sioniste et le régime de Prétoria, réitérant l'expression de sa totale solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie et son soutien aux mouvements de libération en Afrique australe et aux États africains de la ligne de front, dans la lutte qu'ils poursuivent contre le régime de Prétoria pour mettre fin au système d'apartheid et permettre aux peuples de l'Afrique du Sud de recouvrer leur liberté, leur souveraineté et leur indépendance.

Tout en adressant son salut à l'Organisation de l'unité africaine, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de sa création, le Sommet exprime sa profonde considération aux États et peuples africains qui poursuivent leur soutien et appui aux justes causes arabes et, en premier lieu, la cause palestinienne. Le Sommet réaffirme, en outre, sa foi en la nécessité de développer et de renforcer la coopération afro-arabe et d'en réactiver les mécanismes et institutions, en vue de réaliser les objectifs communs.

Le Sommet a exprimé son intérêt pour les développements positifs intervenus sur la scène internationale, ainsi que pour les signes de détente qui sont apparus, annonçant une diminution des tensions, la résolution des crises et conflits régionaux, et plus particulièrement le début d'une ère de désarmement nucléaire progressif.

Le Sommet a également exprimé son espoir que cette détente dans les relations internationales contribuera à faire avancer la réalisation des principes et objectifs auxquels adhèrent tous les peuples du monde et que les pays non-alignés ont soulignés dans leurs diverses conférences, de façon à faire droit aux aspirations des peuples à la liberté et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, à garantir la souveraineté et l'indépendance des peuples et à contribuer aux efforts menés, au plan international, pour aider les pays en dévelop-

pement à résoudre leurs problèmes économiques et sociaux et à en finir avec le déséquilibre sur lequel repose l'ordre économique international et qui a de graves répercussions sur les pays du tiers-monde.

La Conférence a souligné, dans le même ordre d'idées, la nécessité que la politique internationale de détente contribue également au règlement équitable des problèmes régionaux, à l'élimination des autres zones de conflit armé, ainsi qu'à la proclamation de certaines régions, telles que le bassin méditerranéen, l'océan Indien, etc., zones dénucléarisées.

Le Sommet a exprimé sa grande considération à Son Excellence le président Chadli Benjedid, président de la République algérienne démocratique populaire, pour son initiative appelant à la tenue de cette Conférence et pour les efforts louables qu'il a déployés, afin d'assurer les conditions de son succès. Il a rendu hommage à la sagesse avec laquelle Son Excellence a dirigé les réunions du Sommet, apportant ainsi une contribution décisive à la réussite de ses travaux et lui permettant d'aboutir à d'importants résultats propres à renforcer le soulèvement du peuple palestinien et à consolider la marche de l'action arabe commune.

Le Sommet a exprimé ses vifs remerciements au gouvernement algérien pour avoir accueilli cette réunion et lui avoir assuré une excellente préparation et organisation. Il adresse également au peuple algérien militant ses sentiments de sincère admiration pour le combat héroïque qu'il a mené pour la liberté et l'indépendance, ainsi que sa reconnaissance pour l'hospitalité et la sollicitude dont il a entouré les délégations.

Alger, 9 juin 1988.